

**Séance du Conseil du
3 février 2025**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 3 février 2025 à 20 heures à laquelle sont présents, M^{me} Jocelyne Caron, maire, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Christine Talbot et Chantal Côté. M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

- 1. Ouverture;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure;**
- 4. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 5. Correspondances**
- 6. Rapports des comités;**
- 7. Dépenses et engagements de crédit;**
- 8. Adoption des règlements;**
 - a) Règlement 2025-03 sur les permis et les certificats.
- 9. Avis de motion;**
- 10. Projets de règlements;**
- 11. Divers**
 - a) Déclaration d'intérêts pécuniaires de la conseillère au poste 5;
 - b) Mandat de vérification comptable pour l'année 2024;
 - c) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 567 000 \$ qui sera réalisé le 14 février 2025;
 - d) Programmation finale de travaux numéro 6 pour la TECQ 2019-2024;
 - e) Demande de l'organisme Marchands de bonheur pour la circulation sur le réseau routier municipal pour la parade de voitures du Festival rétro.
- 12. Période de questions;**
- 13. Levée de l'assemblée.**

2025-02-01

Adoption de
l'ordre du jour

1. Ouverture

M^{me} la maire, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2025-02-02

Adoption de procès-
verbal de séance de
janvier 2025

3. Adoption du procès-verbal de la séances antérieures

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas et résolu à l'unanimité des conseillers, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025, après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté tel que rédigé. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

Correspondances

4. Correspondance

La directrice générale n'a pas reçu de correspondance particulières ce mois-ci.

5. Rapport des comités

Aucun rapport de comité ce mois-ci.

Présentation des comptes

6. Présentation des comptes

Comme les dépenses sont présentées mensuellement dans le journal local *Le Vaillant* et que les citoyens ont l'ensemble des détails, le Conseil accepte qu'il n'y ait pas de présentation des comptes détaillées faite lors de la séance.

2025-02-03

7. Dépenses et engagements de crédit

Dépenses et engagements de crédit

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau et résolu à l'unanimité des conseillers, que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2400370 au numéro C2400376 et C2500001 au numéro C2500014, les dépôts directs du numéro P2400727 au numéro P2400740 et P2500001 au numéro P2500055 et les paiements Accès D du numéro L2500001 au numéro L2500012 pour la somme de 263 585,64 \$, ainsi que les salaires pour une somme de 53 665,31 \$, totalisant ainsi 317 250,95 \$.

8. Adoption des règlements

2025-02-04

a) Règlement 2025-03 concernant les permis et les certificats

Règlement 2025-03
Permis et certificats

RÈGLEMENT 2025-03

RÈGLEMENT 2025-03 CONCERNANT LES PERMIS ET LES CERTIFICATS

ATTENDU QU' en vertu des articles 119 à 122 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une municipalité peut se doter d'un règlement sur les permis et les certificats;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite disposer d'un règlement sur les permis et certificats pour encadrer l'émission de permis sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance du Conseil tenue le 13 janvier 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement est adopté à la séance du 13 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil municipal adopte le règlement 2025-03 sur les permis et certificats.

Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 3^e jour de février 2025.

Sophie Boucher
Directrice générale

Jocelyne Caron
Maire

Avis de motion	9. Avis de motion
	AUCUN
Projet de règlements	10. Projets de règlements
	AUCUN
	11. Divers;
Déclaration intérêts pécuniaires Christine Talbot	a) Déclaration d'intérêts pécuniaires de la conseillère au poste 5
	Le Conseil prend acte du dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de la conseillère au poste numéro 5, M ^{me} Christine Talbot par la greffière-trésorière. Cette déclaration a été faite dans les 60 premiers jours suivants la date anniversaire de proclamation de l'élue.
2025-02-05	b) Mandat de vérification comptable pour l'année 2024
Mandat vérification 2024 RCGT	CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de Raymond Chabot Grant Thornton une proposition d'honoraires pour l'audit du rapport financier pour l'exercice 2024;
	EN CONSÉQUENCE
	Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle
	ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
	Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte la proposition d'honoraires de Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification comptable de l'année 2024, et ce, pour un montant de 28 800 \$ avant taxes.

2025-02-06

Résolution emprunt par obligation

c) **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 567 000 \$ qui sera réalisé le 14 février 2025**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 567 000 \$ qui sera réalisé le 14 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2018-06	93 500 \$
2014-10	155 600 \$
2014-10	381 000 \$
2016-08	865 000 \$
2016-08	515 200 \$
2016-14	858 000 \$
2019-06	398 800 \$
2019-06	250 800 \$
2016-16	49 100 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2018-06, 2014-10, 2016-08, 2016-14, 2019-06 et 2016-16, la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

appuyé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 février 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 février et le 14 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de la MRC de Montmagny
 116 BOUL TACHE OUEST
 MONTMAGNY, QC
 G5V 3A5

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Cap-Saint-Ignace, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2018-06, 2014-10, 2016-08, 2016-14, 2019-06 et 2016-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2025-02-07

TECQ programmation
 6 finale

d) Programmation finale de travaux numéro 6 pour la TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE

la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE

la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS AYANT
VOTÉ SUR CETTE RÉOLUTION

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°6 (finale) ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°6 (finale) ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

M^{me} Chantal Côté, bien que n'étant pas légalement tenue de le faire, s'abstient de voter et de participer aux délibérations étant donné les fonctions qu'elle occupe auprès de son employeur actuel.

2025-02-08

Autorisation circulation
Festival rétro parade

e) **Demande de l'organisme Marchands de bonheur pour la circulation sur le réseau routier municipal pour la parade de voitures du Festival rétro**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Marchands de bonheur demande à la Municipalité de Cap-Saint-Ignace une demande de circulation sur les rues et chemins de son territoire pour la parade de voitures du Festival Rétro;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se déroulera le 9 août 2025 en après-midi;

CONSIDÉRANT QUE le parcours utilisé qui concerne les rues et chemins sous la juridiction municipale sera le suivant : Manoir Est, Rue Jacob, Souvenir, Vincelotte, Bord-de-l'Eau, Trembles et Coteau;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'autoriser l'organisme Marchands de Bonheur à circuler sur le parcours suivant : rues du Manoir Est, Jacob, Bord-de-l'Eau, Trembles et Coteau, sur la route du Souvenir et le chemin Vincelotte. Aucun marquage sur la chaussée ne sera toléré et la signalisation devra être retirée tout de suite après l'événement.

Période de questions **12. Période de questions;**

M^{me} la maire répond aux questions posées par les gens de la salle.

2025-02-09 **13. Levée de l'assemblée.**

Levée de l'assemblée Il est proposé par la conseillère Chantal Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 heures 14.

Sophie Boucher
Greffière-trésorière

Jocelyne Caron
Maire